



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : COOPÉRATION INTERNATIONALE

58/ Commune de Djanguirdé (Mali) - Centre Municipal
de Santé

Partenariat médical - Fourniture de petit matériel

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_58-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 58

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 58

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

58/ Commune de Djanguiré (Mali) - Centre Municipal de Santé
Partenariat médical - Fourniture de petit matériel

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1,

vu la circulaire NOR/INT/B/01/00124/C du Ministère de l'intérieur et du Ministère des affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant le protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré au Mali, qui vise notamment à soutenir le développement dans les domaines de la santé et de la formation,

vu sa délibération du 31 mars 2022 approuvant :

- le programme de coopération décentralisée 2022-2024 avec la commune de Dianguiré, et en partenariat avec le Comité de Jumelage d'Ivry-sur-Seine, l'association de développement de la commune de Dianguiré et l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID),
- la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'AMSCID,

considérant qu'il est envisagé, dans la continuité de ce programme, d'accueillir à Ivry-sur-Seine, un.e infirmier.ière du centre de santé de la Commune de Dianguiré, afin de lui faire bénéficier de formations et d'échanges sur les pratiques médicales, mais également de lui fournir du petit matériel,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 36 voix pour, 5 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet, entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et ses partenaires, l'association de développement de la commune de Dianguiré et l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID), consistant à accueillir pour dix jours, à Ivry-sur-Seine, un.e infirmier.ère du centre de santé de la Commune de Dianguiré, afin de lui faire bénéficier de formations et d'échanges sur les pratiques médicales, mais également de lui fournir du petit matériel.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce partenariat s'organise principalement en collaboration avec le Centre municipal de santé Fanny Dewerpe, et sera financé par la Ville à hauteur de 5 000 euros, alloués à la prise en charge dudit séjour.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024